

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 412

présenté par

Mme Lasserre, M. Cubertafon, M. Lainé, M. Mattei, Mme Mette et Mme Poueyto

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « et dans
la ville de Vic-Fezensac » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « et dans la
ville de Vic-Fezensac ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers les articles 521-1 et 522-1 du Code pénal, le législateur a donné la préférence à la tradition locale ininterrompue, qui autorise le déroulement des courses de taureaux.

Les villes taurines sont des communautés à taille humaine dans lesquelles la corrida est synonyme de partage, de convivialité et de maintien de liens sociaux.

C'est l'un des hauts lieux de la tauromachie en France, puisque Vic-Fezensac est une des principales villes taurines de France.

La Feria de la Pentecôte, Pentecôte à Vic, a lieu chaque année traditionnellement lors du week-end de la Pentecôte, profitant ainsi de son lundi férié jusqu'en 2004. Cet événement est relativement notoire en France car en parallèle des traditionnelles corridas se déroulant dans les arènes du village, la feria de Vic-Fezensac est connue pour son festival de fanfares. C'est le rendez-vous des fanfares de France, pour une joute musicale de deux jours ayant pour point d'orgue le défilé du dimanche après-midi.

La ville est membre de l'Union des villes taurines françaises.

Cet amendement vise à maintenir la corrida mais seulement dans la commune de Vic-Fezensac.